

Séance du Conseil Municipal

du 28 mars 2019

L'an deux mil dix neuf, le 28 mars à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de CANVILLE-LES-DEUX- EGLISES se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Josiane CERVEAU, en date du 21 mars 2019.

Etaient présents : Mmes CERVEAU Josiane, CHARTON Ghislaine, FRUIT Martine.
Messieurs BELLEVALLEE Jean, Mr FLEURY Ludovic, LEGRAND Jean, PERRIAU Fabrice.

Etaient absents excusés et ayant donné pouvoirs :
Mr BACHELET Jean-Marc a donné pouvoir à M. LEGRAND Jean.
Mr BERNIER Stéphane a donné pouvoir à M. PERRIAU Fabrice.
Mr ROUSSIGNOL Sylvain a donné pouvoir à M. BELLEVALLEE Jean.

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine CHARTON.

Lecture est faite du Procès verbal de la précédente réunion.
Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver ce compte rendu, ce qui est fait à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2018

a) –Comptes administratifs 2018 :

Tableau récapitulatif :

2018	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses	222 202.49 €	217 275.00 €	439 477.49 €
Recette	145 379.88 €	271 500.82 €	416 880.70 €
Résultat de l'exercice	-76 822.51 €	54 225.82 €	-22 596.69 €
Report 2017	3 998.65 €	208 839.59 €	212 838.24 €
Résultat de clôture 2018	-72 823.86 €	263 065.41 €	190 241.55 €

Madame le Maire ayant remis à chaque conseiller un exemplaire du compte administratif, celui-ci a été présenté et mis au vote par le doyen Monsieur BELLEVALLEE Jean.

Il en résulte un solde positif en fonctionnement de 263 065 € et un solde négatif en investissement de 72 824 €.

Les membres du Conseil approuvent ce compte administratif qui est adopté à l'unanimité.

Le compte de gestion du receveur municipal dégageant le même résultat que le compte administratif est, lui aussi, approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

b) –Comptes des comptes de gestion 2018 : Affectation du résultat du compte administratif 2018.

Le compte administratif 2018 laisse apparaître un déficit d'investissement de 72 823 € 86.

Conformément à la comptabilité M14, le Conseil municipal décide d'affecter à l'unanimité le résultat comme suit :

Au compte 001 de la section d'investissement (DEFICIT DEPENSE) 72 823 € 86.

Au compte 1068 (RECETTE) 74 623 € 86

Au compte 002 de la section de fonctionnement 188 441 € 55 (EXEDENT RECETTE).

2- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

a) –Fixation des taux de taxes :

Lors de la réunion de Conseil de ce jour, Madame le Maire et les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité d'appliquer les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 14.15%
- Taux foncier bâti : 20.18%
- Taux foncier non bâti : 38.15%
- Cotisation foncière des entreprises : 20.01%

Ces taux sont identiques à ceux de l'exercice précédent.

b) –Subventions aux associations :

Après proposition et suite à la réunion de la commission des finances du lundi 25 mars dernier, les subventions suivantes ont été accordées par vote unanime par le Conseil Municipal.

Ces subventions sont inscrites au BP 2019 en section de fonctionnement à l'article 6574 :

- | | |
|----------------------------------|-------|
| - Anciens combattants canville : | 300 € |
| - Amicale rencontre canville : | 300 € |
| - Comité des fêtes canville : | 500 € |
| - FSL : | 300 € |
| - FAJ : | 100 € |
| - COF de Fontaine-Le-Dun : | 100 € |
| - FOOT Doudeville : | 150 € |
| - Les amis de Bourvil : | 70 € |

c) Renouvellement de l'adhésion annuelle à la fondation du patrimoine.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la fondation du patrimoine a proposé le renouvellement de l'adhésion annuelle qui s'élève à 55 € et sollicite leur accord pour signer ce renouvellement, ce qui lui est donné à l'unanimité des présents.

d) Obligation de la protection des données :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COLlectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 310 € H.T,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 380 € H.T et pour une durée de 4 ans,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE et ADOPTE à l'unanimité des membres présents:

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO, d'inscrire au budget les crédits correspondants

e) - Convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).

Madame le Maire présente la **convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).**

La convention d'adhésion prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'Adico de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

La tarification de l'adhésion de niveau 3 est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle.

Après discussion, **à l'unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal **DECIDE et ADOPTE :**

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

f) Inscription au budget primitif de la participation communale au syndicat mixte des bassins versants du Dun et de la Veules.

Vu la demande de participation au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire la participation communale de 2 000 € au Budget Primitif et s'oppose à la fiscalisation.

g) Participations de la commune aux organismes suivants :

Madame le Maire propose aux membres du Conseil, qui à l'unanimité des présents l'acceptent, d'inscrire au BP 2019 à l'article 65548 en section de fonctionnement les participations de la commune aux organismes suivants :

SIVOSS de St Laurent	43 230 € 00
Transport de St Laurent	2 805 € 00
SIVOSSSE de Doudeville	7 308 € 01

h) –Barèmes communaux 2019 : Salle polyvalente et cimetière :

Mme le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour voter les barèmes communaux.

Les conseillers donnent leur accord à l'unanimité des membres présents pour apporter des modifications tarifaires sur les barèmes communaux du **cimetière** comme suit :

Concession trentenaire :	150.00 €
Concession cinquantenaire :	200.00 €

Place du columbarium pour 30 ans :	697.00 €
Place du columbarium pour 50 ans :	739.00 €
Cavurne trentenaire :	350.00 €
Cavurne cinquantenaire :	450.00 €
Superposition pour concessions, rajout d'urne dans le columbarium et jardin des cavurnes ou dispersion de cendres dans le jardin du souvenir :	88.00 €

En ce qui concerne ceux de la **salle polyvalente**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas changer les tarifs en les laissant à l'identique de l'année précédente soit :

Vin d'honneur : Canvillais	65.00 €	Extérieurs :	75.00 €
Soirée : Canvillais	100.00 €	Extérieurs :	120.00 €
Week-end : Canvillais	150.00 €	Extérieurs :	185.00 €

i) –Adoption du règlement du cimetière :

Les membres de la commission cimetière lors du 26 mars ont examiné le nouveau règlement du cimetière.

En effet, il a été nécessaire de procéder à une modification de l'ancien règlement adopté le 27 juillet 2012.

Ce nouveau règlement précisant les termes du règlement du cimetière de la commune de CANVILLE-LES-DEUX- EGLISES rentre donc en vigueur le 29/03/2019 et abroge le précédent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve le règlement intérieur du cimetière
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents.

j) Nouvel indice indemnités élus :

Vu le décret 2016-670 du 25 mai 2016 relatif au relèvement de la valeur du point d'indice

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif au nouvel indice brut terminal de la fonction publique

Vu la modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique prenant effet le 1er janvier 2019 en application :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, d'affecter les taux suivants à chaque revalorisation de l'indice terminal brut.

Au 1er Janvier 2019

- Pour le Maire 17 % de l'indice brut terminal
- Pour l'adjoint 6.6 % de l'indice brut terminal

Il est également proposé qu'en vue des modifications futures de l'indice terminal, le montant de l'indemnisation des élus fera automatiquement référence à l'indice terminal, quelle que soit sa valeur future. Il est à noter également que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

k) –Point d'informations sur les travaux inscrits au BP 2019 :

- Révision du PLU

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et précise que des devis sont en cours de rédaction.

Madame le Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour effectuer les démarches nécessaires pour une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, les conseillers donnent leur accord à l'unanimité.

- Travaux remise aux normes obligatoires pour les bâtiments communaux : en prévision et après le passage du contrôle SDIS pour la conformité de la salle polyvalente, voici la listes des coûts :
 - Vérification électrique annuelle
 - Travaux électriques :
 - Remplacement des extincteurs :
 - Contrôle de la chaudière
 - Ligne téléphone à installer à la salle des fêtes

Les nouveaux projets sont à l'étude et seront votés lors de prochain conseil et inscrits par acte modificatif.

3 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Tableau récapitulatif :

2019	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses	64 120.00 €	408 861.55 €	472 981.55 €
Recette	136 943.86 €	220 420.00 €	357 363.86 €
Résultat de l'exercice	72 823.86 €	-188 441.55 €	-115 617.69 €
Excédent reporté 2017	-72 823.86 €	188 441.55 €	115 617.69 €
Résultat de clôture 2016	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Lors de la réunion du 28 mars 2019, Madame le Maire a présenté un budget en équilibre sur la section de fonctionnement pour un total de dépenses de 408 861 € et un total de recettes de 408 861 €.

La section d'investissement est équilibrée à 136 944 €.

Le budget est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4 – DESTRUCTION DES NIDS D'INSECTES (GUEPES, BOURDONS, FRELONS ASIATIQUES)

Pour la destruction d'un nid de guêpes ou de bourdons, le Conseil Municipal décide de maintenir la participation de 20 €/an allouée par la mairie pour les habitants présentant une facture acquittée.

En ce qui concerne les frelons asiatiques :

Considérant son caractère particulièrement invasif, dont la prolifération semble constante,

Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Le Conseil Municipal décide de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en attribuant une aide financière de 70 €/an sur présentation d'une facture acquittée.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

5 – COMPTE-RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS

a) – Communauté de communes :

Les conteneurs devraient être retirés pour le mois de Juin 2019 à l'exception de ceux pour le verre et les vêtements.

Ramassage d'ordures : il a été constaté des problèmes de tri-sélectif, des contrôles auront donc lieu afin de palier à ce problème.

b) –Syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement :

Négociation en cours pour l'attribution de la DSP pour la fourniture de l'eau.

c)–SIVOSS de saint-Laurent

Projet de l'école : la remise des appels d'offres par les entreprises est en cours.

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Abattage d'arbres :

Les arbres derrière la salle des fêtes sont arrivés à maturité.

Afin d'éviter des dégâts lors de prochaines tempêtes, nous devons les faire abattre. Un appel au pli sera donc fait en Mai, par le site de l'ADM et les journaux locaux. La commune prévoira une nouvelle plantation pour les remplacer en achetant à un producteur de qualité.

Les deux sapins :

Une discussion a été faite pour l'abattage des deux sapins, mais après discussion de l'ensemble des membres du Conseil, un travail de sculpture sur tronc d'arbre est envisagé afin de continuer à préserver l'environnement. Des demandes de devis devront être établies.

b) Devenir de l'ancienne école :

Le rebouchage des trous dans le parquet est en cours de rénovation par l'agent communal.

Le Conseil Municipal propose de continuer de faire vivre l'ancienne classe de l'école actuellement vide en la transformant en une salle d'exposition de sculptures sur bois précieux. Après discussion, il en ressort qu'une partie des sculptures faites par l'atelier « Roger Douville » de Canville-les-Deux-Eglises seront mises en valeur dans l'ancienne classe.

c) Fête des voisins et Fête des Mères du 24/05/2018 à 19H30 :

Un coupon réponse sera distribué à l'ensemble des habitants pour recenser le nombre de personne et ainsi s'organiser en conséquence.

La séance est levée à 23H10.